

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1843
14 avril 2008

FRANÇAIS:
Original: ANGLAIS

**LETTRE DATÉE DU 4 AVRIL 2008, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE
LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DU PAKISTAN, TRANSMETTANT LE TEXTE DE
LA DÉCLARATION FAITE PAR CE DERNIER LORS
D'UNE SÉANCE INFORMELLE TENUE
LE 13 MARS 2008**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le document intitulé «Rapport des Présidents à la Conférence du désarmement sur la première partie de la session de 2008», distribué à la séance plénière tenue par la Conférence le 27 mars 2008.

Le rapport des Présidents faisait référence au projet de décision qui avait été présenté par le Président de la Conférence du désarmement lors d'une *séance informelle* tenue le 13 mars 2008 et qui a été publié sous la cote CD/1840. À la séance plénière informelle du 13 mars, le Pakistan a expliqué sa position et soulevé un certain nombre de questions. Il y a eu accord entre les membres de la Conférence pour tenir des consultations ouvertes et transparentes sur cette proposition informelle afin de parvenir à un consensus à son sujet.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la présente lettre et de la déclaration que j'ai faite le 13 mars 2008 soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres. Une copie de cette déclaration est jointe à la présente lettre.

Je tiens à vous assurer que le Pakistan s'emploiera de manière constructive à a) dégager un consensus sur un programme de travail global et équilibré de la Conférence; b) faire en sorte que les préoccupations de tous les membres de la Conférence en matière de sécurité soient prises en compte.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Pakistan
à la Conférence du désarmement
(Signé) Masood **Khan**

**Déclaration faite à Genève, le 13 mars 2008, devant la Conférence du désarmement,
par l'Ambassadeur Masood Khan, Représentant permanent du Pakistan**

Monsieur le Président,

Nous vous félicitons et vous adressons nos compliments pour votre présidence. Nous vous remercions pour l'efficacité avec laquelle vous dirigez la Conférence du désarmement. Sous votre présidence, la Conférence a bénéficié d'une grande attention. Au cours des prochains mois, nous continuerons à compter sur votre sagesse et vos compétences. La Turquie s'est attachée à lancer au plus vite des négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement. Vous vous êtes constamment efforcé de faire progresser la Conférence dans cette direction. Nous félicitons aussi votre délégation pour son professionnalisme et son ardeur à la tâche.

Monsieur le Président,

Nous avons lu le document intitulé *«Projet de décision établi par les Présidents de la session de 2008 de la Conférence du désarmement»*. Nous le transmettrons à notre capitale pour examen approfondi. Nous apprécions l'assurance que vous nous donnez qu'il ne s'agit pas d'une proposition à prendre ou à laisser. Notre réaction initiale a été la suivante:

Processus suivi

Nous aurions aimé que des consultations plus intensives fussent tenues au sein de l'équipe des six Présidents de la session et avec les groupes régionaux avant la distribution du document. Nous considérons maintenant ledit document comme le point de départ d'un processus de consultation. Au fur et à mesure, nous soumettrons nos propres propositions et amendements pour rendre le texte plus équilibré et plus détaillé.

Titre

Le document est intitulé *«Projet de décision établi par les Présidents»*. Nous savons qu'en vertu du paragraphe 18 du Règlement intérieur les décisions sont prises par la Conférence et non par les Présidents. Le mécanisme des six Présidents a un caractère informel et a pour objet de guider les travaux de la Conférence. Les décisions seront prises par les membres de la Conférence. Les fonctions des Présidents de la Conférence sont définies par les paragraphes 9 à 12. Les propositions des six Présidents, comme toute autre proposition, donnent lieu à des négociations ouvertes et sont soumises à l'assentiment de tous les membres. Les initiatives des Présidents ne sont pas des faits accomplis, mais des contributions à de futurs travaux.

Questions de fond

Le document ne prévoit pas d'engagement de négocier un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable sur les matières fissiles. Il ne prévoit pas non plus la possibilité d'aborder les questions relatives à la portée du traité ainsi qu'à la production passée et future de matières fissiles, comme cela était envisagé dans le rapport Shannon de 1995. Pour favoriser l'établissement d'un consensus, il faut insérer ces deux éléments dans le mandat proposé de négociation d'un traité sur les matières fissiles.

Le document devrait traiter les quatre questions fondamentales sur un pied d'égalité et de manière équilibrée.

La formule des coordonnateurs, arrangement informel visant à faire en sorte que la Conférence soit active avant les négociations, ne supprime pas les mécanismes reconnus par la Conférence et ne s'y substitue pas. Les coordonnateurs travaillent de manière informelle sous l'autorité des Présidents. Ce ne sont pas des coordonnateurs spéciaux nommés par la Conférence. Selon le paragraphe 23 du règlement intérieur, les mécanismes reconnus sont les sous-comités spéciaux, les groupes de travail, ainsi que les groupes techniques ou groupes d'experts gouvernementaux.

Mode de présentation

Le dispositif du document vise à indirectement légitimer le rôle informel des coordonnateurs et à le traduire en un mandat officiel régissant leur travail. On y mélange les *débats informels organisés par les coordonnateurs* et le *programme de travail officiel proposé*. Ce type d'amalgame forcé est insoutenable parce qu'un mandat de travail pour tenir des négociations au titre des divers points de l'ordre du jour n'a absolument rien à voir avec le mandat d'un coordonnateur nommé sous l'autorité des Présidents. Le travail officiel sur les quatre questions fondamentales sera réalisé par des comités spéciaux, conformément aux paragraphes pertinents du règlement intérieur, et non par des coordonnateurs opérant dans un cadre informel. Si un rôle officiel devait être attribué aux coordonnateurs, il faudrait modifier le règlement intérieur. Je ne pense pas que nous voulions nous lancer dans cette voie.

Le document devrait faire référence à l'ordre du jour tel qu'il a été arrêté et aux points qui y sont inscrits. Il devrait aussi être clairement indiqué que la proposition vaut pour la session en cours.

Monsieur le Président,

Nous insistons sur ce qu'il faut faire pour assurer le succès de la Conférence:

Premièrement, continuer à dialoguer et à rechercher un consensus par le biais de vastes consultations;

Deuxièmement, maintenir la transparence et la participation de tous au processus de prise de décisions;

Troisièmement, tenir compte des préoccupations de tous les membres de la Conférence du désarmement en matière de sécurité;

Quatrièmement, respecter strictement le règlement intérieur;

Cinquièmement, s'appuyer sur les accords consensuels précédemment conclus.

Nous sommes prêts à présenter nos propositions de modification du document conformément aux instructions que nous recevrons de notre capitale.

Je vous remercie, Monsieur le Président.
